



## Fiche d'inscription 2024 - 2025

**Enseignante :** Monica Hönle, diplômée d'Etat en 1995 (guitare classique, éveil musical, et piano)

**Horaires :** Cours dans la salle communale n°17 à la Maison des Arts de Saint Martin d'Uriage, le mercredi ou le samedi matin. D'autres créneaux horaires sont possibles, mais à Revel et à définir avec le professeur.

**Renseignements :** 0686682962 ou [contact@musique-smu.fr](mailto:contact@musique-smu.fr)

Nom : ..... Prénom : .....

Année de naissance : ..... Téléphone(s) : .....

Adresse : .....

Email : .....

Personnes majeures responsables de l'adhérent : .....

### Tarifs

Cours individuels (30 séances de 30mn)	650 €
Autre projet	Nous contacter
Adhésion (1 par famille)	25 €

En cas d'alerte sanitaire, les cours de musique pourront être pris à distance

**Nombre de chèques :** 1 / 2

**Demande de facture :** OUI / NON

**Autorisation parentale** pour la réalisation de photos lors des auditions et concerts : OUI / NON

**Début des cours individuels :** 2ème semaine de septembre 2024

**Début orchestre enfant :** octobre 2024

## Règlement intérieur

### 1. Adhésion

Toute famille ou personne ayant acquitté le droit d'adhésion est considérée comme adhérente à *La guitare enchantée*. Chaque membre du bureau doit être adhérent à *La guitare enchantée*.

### 2. Inscription

Elle sera effective, une fois toutes les cotisations acquittées. Le règlement peut se faire en 3 fois maximum. Tous les chèques seront remis le jour de l'inscription, datés du jour, et encaissés en début de semestre. Pour les ateliers, le règlement de toutes les séances est à honorer dès la première séance. L'inscription est annuelle. Il n'y a ni rattrapage, ni remboursement des cours annulés par le fait de l'adhérent (quelle qu'en soit la cause).

### 3. Organisation des cours

La formation musicale est assurée par le professeur lors des cours. Les cours auront lieu à la Maison des Arts, sauf mention contraire. Il se peut que d'autres lieux soient décidés en cours d'année notamment lors de répétitions de groupes, en accord avec les parents des élèves (chez l'un des professeurs, chez l'un des membres du bureau, dans une salle de concert, ou une salle mise à disposition par la mairie).

### 4. Sécurité

Les parents doivent accompagner leurs enfants, les remettre eux-mêmes au professeur et les reprendre à l'heure prévue. *La guitare enchantée* n'est pas responsable des enfants en dehors des cours. En cas d'empêchement exceptionnel du professeur, vous serez prévenu par mail ou téléphone.

### 5. Discipline

Chacun doit respecter local et matériel et avoir une attitude correcte pendant les cours afin de ne pas gêner les autres élèves.

### 6. Les manifestations

Lors des manifestations organisées par *La guitare enchantée* (concerts, apéro-concerts, fête de fin d'année...), il est demandé aux élèves et à leurs parents de respecter l'ensemble des musiciens qui se produisent. Ainsi, la présence des élèves sera demandée du début à la fin de chaque manifestation.

### 7. Rappels sur le fonctionnement des associations et le rôle des bénévoles

L'association *La guitare enchantée* (comme les associations en général) fonctionne grâce à l'investissement de bénévoles qui organisent et gèrent l'offre proposée, les inscriptions, le bon déroulement des cours et des manifestations auxquelles participent les adhérents. Lors des manifestations importantes, il est essentiel que les bénévoles puissent compter sur l'aide des adhérents, ou de leurs parents si les adhérents sont des mineurs. Les bénéfices qui sont dégagés par l'activité de *La guitare enchantée* servent uniquement à financer les dépenses liées à son fonctionnement.

### 8. Modification du règlement intérieur

Le règlement de l'association est établi par les membres du bureau. Il peut être modifié chaque année par le bureau.

A remettre après signature

.....  
Je soussigné

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de *La guitare enchantée*.

Fait à

le

Signature